

## SÉANCE ORDINAIRE

**D À T E :** Mardi, le 21 août 2012  
**H E U R E :** 19 h 30  
**L I E U :** Centre administratif de la MRC

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Réal Brunelle, représentant de la	ville de Bromont
	Gilles Decelles, maire de la	ville de Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	ville de Bedford
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Hüslér, maire de la	ville de Farnham
	Marc Labrecque, représentant de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de	Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pepin, représentant de la	ville de Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Neil Rodrigue, représentant du	village d'East Farnham
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire	du village de Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

### **Est absent :**

M. Jean-Charles Bissonnette, maire d' Abercorn

**Formant quorum** sous la présidence monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la Ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire et Me Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 19 juin 2012
4. Rapport du comité consultatif en aménagement du 15 août :
  - 4.1. Résolution remplaçant la résolution de contrôle intérimaire 205-0612;
  - 4.2. Avis de motion - adoption d'un RCI visant l'interdiction d'ouverture ou de prolongement de nouveau chemin hors périmètre urbain pour toute municipalité non concordante au SARDR;
  - 4.3. Réglementation en matière de gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion;
  - 4.4. Orientation préliminaire défavorable à un projet de gîte à la ferme à Stanbridge East;
  - 4.5. Résolution d'appui au projet de ligne à 230 kV Saint-Césaire – Bedford;
  - 4.6. Appui au projet de l'AFM : Intégration de l'approche écosystémique dans l'aménagement de la forêt feuillue de la Montérégie Est;
  - 4.7. Certificat de conformité (C : conforme, NON-C : non conforme):
    - 4.7.1. Règlement 1758 – Cowansville (C - zonage)
    - 4.7.2. Règlement 1760 – Cowansville (C - PIIA)
    - 4.7.3. Règlement 414 - Farnham (C - zonage)
    - 4.7.4. Règlement 413 - Farnham (C - zonage)
    - 4.7.5. Règlement 412 - Farnham (C - zonage)
    - 4.7.6. Règlement 411 - Farnham (C - zonage)
    - 4.7.7. Règlement 410 - Farnham (C - zonage)
    - 4.7.8. Règlement 409 - Farnham (C - zonage)
    - 4.7.9. Règlement 860-05-2012 – Bromont (C - construction)
    - 4.7.10. Règlement 266 – East Farnham (C – plan d'urbanisme)
    - 4.7.11. Règlement 267 – East Farnham (C – zonage)
    - 4.7.12. Règlement 268 – East Farnham (C – permis et certificat)
    - 4.7.13. Règlement 269 – East Farnham (C – lotissement)
  - 4.8. Avis de conformité au MRNF : projet de ligne à 230 kV Saint-Césaire – Bedford;
  - 4.9. Avis préliminaire : Second projet de règlement numéro 2012-06-339 Ste-Sabine;
5. Rapport du comité consultatif agricole du 15 août :
  - 5.1. Avis préliminaire : Premier projet de règlement Farnham (zone P1-10)
  - 5.2. Demande d'encadrement de la notion de conversion d'usage
6. Actualités du CLD :
  - 6.1. Présentation de Denis Beauchamp, nouveau coordonnateur au service Tourisme et Culture

- 6.2. Répertoire des entreprises touristiques 2012
- 6.3. Plan stratégique en tourisme (présentation par la présidente du comité touristique, madame Anne-Marie Lemire)
- 6.4. Tournoi de golf de l'A.T.R.A.Q.
- 6.5. Rapport d'activité du FSTD au MAMROT (An-4)
- 6.6. Inventaire industriel 2012
- 6.7. Balises budgétaires 2013 au CLD (résolution 251-0712 du C.A. du 4 juillet)
7. Rapport du comité administratif du 4 juillet :
8. Rapport du comité administratif du 8 août :
  - 8.1. Motion de félicitations aux athlètes olympiques de la région Brome-Missisquoi
  - 8.2. Suivi du projet de train Montréal – Bromont
9. Avancement du dossier des écocentres - Ententes intermunicipales ;
10. Rapport du comité de sécurité publique du 20 août :
  - 10.1. Avancement du projet de poste de police
  - 10.2. Rapport des activités d'avril, mai, juin et juillet, du PARL et des effectifs des derniers mois
  - 10.3. Nouveau mode de suivi des requêtes des intervenants municipaux et des citoyens
11. Paiement des factures : travaux d'entretien de la branche 40 du cours d'eau Morpions à Farnham;
12. Paiement des factures : travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau North Branch à Dunham;
13. Information : Appel de projets du pacte rural 2013 :
  - 13.1. Date limite pour déposer un projet : lundi 5 novembre 11 h 59
  - 13.2. Date limite pour une résolution municipale : 9 novembre
  - 13.3. Le formulaire est en ligne et les projets seront déposés pour le conseil du mois de décembre
14. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour août/septembre;
15. Correspondance;
16. Questions diverses;
17. Deuxième période de questions du public;
18. Levée de la séance.

---

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

268-0812

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
 APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Me Johanne Brassard s'adresse à la table des maires afin d'indiquer qu'elle s'abstiendra de faire des représentations en raison de la demande en ce sens de la procureure de la MRC.

Monsieur Latreille, résident de Bolton-Ouest, s'adresse aux maires concernant la mesure de contrôle intérimaire en demandant de maintenir le gel du développement et souhaite que les procureurs des deux parties puissent discuter ensemble.

Monsieur Fabi, résident de Bolton-Ouest, demande de ne pas modifier la résolution de contrôle intérimaire adoptée en juin dernier.

Monsieur Pierre Beaudoin, de Renaissance Lac-Brome, soulève qu'une réglementation régionale en matière des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion est nécessaire et souhaite que la MRC se dote d'outils pour une utilisation durable du territoire.

Monsieur Goeffrion, résident de Bolton-Ouest, demande que soit interdite jusqu'au 31 décembre 2013 toute opération de déblai, remblai, d'exploitation forestière et les demandes d'opération cadastrale sur l'ensemble de la municipalité de Bolton-Ouest sur tout sommet de plus de 500 m d'altitude.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2012

269-0812

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
 APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
 ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 juin 2012 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION REMPLAÇANT LA RÉSOLUTION  
DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 205-0612**

270-0812

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement (« SARDR ») interdit la construction d'une nouvelle rue privée ou publique, ou le prolongement d'une rue privée ou publique existante à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités comprises dans le territoire de la MRC au 23 septembre 2008 devaient rendre leur réglementation conforme dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SARDR, y compris la municipalité de Bolton-Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Bolton-Ouest ne possède aucun périmètre d'urbanisation et que cette orientation est particulièrement restrictive pour ce territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Bolton-Ouest et la MRC ont, dans ce contexte, entrepris de modifier le SARDR afin de créer une nouvelle affectation « Résidentielle rurale » (Rr) sur ce territoire, ce qui a eu pour effet de retarder le processus de concordance par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que ladite modification proposée découle directement de la démarche de concordance de la municipalité de Bolton-Ouest aux orientations et aux objectifs du SARDR visant la gestion des usages à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et par le fait même, l'interdiction de nouvelle rue privée ou publique ou leur prolongement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du SARDR a suscité des préoccupations de la part des citoyens quant aux conséquences d'une telle affectation sur le territoire visé ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux représentations faites en ce sens lors de l'assemblée du conseil du 19 juin dernier, la MRC a adopté une résolution de contrôle intérimaire (résolution numéro 205-0612) applicable à la zone visée par la proposition de la nouvelle affectation « Résidentielle rurale » (Rr) sur le territoire de la municipalité de Bolton-Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrôle intérimaire a pour effet d'interdire les nouvelles constructions résidentielles, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sur ce territoire;

**CONSIDÉRANT** que le 5 juillet dernier, le conseil municipal de Bolton-Ouest a adopté la résolution numéro 073-0712 demandant notamment à la MRC de ne pas aller de l'avant avec le projet de modification du SARDR visant à créer une nouvelle affectation « Résidentielle rurale » (Rr) sur son territoire et de modifier la résolution de contrôle intérimaire numéro 205-0612 afin que la portée de l'interdiction ne vise que la construction et le prolongement de toute nouvelle rue, sans affecter la réalisation de projets qui serait par ailleurs conformes au SARDR;

**CONSIDÉRANT** que la MRC juge que le projet de modification du SARDR sur le territoire de la municipalité de Bolton-Ouest peut être suspendu mais qu'il y a lieu, compte tenu des délais écoulés, de maintenir des mesures de contrôle intérimaire afin d'y rendre applicables les restrictions relatives aux nouvelles rues ou prolongement de rues, et ce, jusqu'à ce que sa réglementation soit conforme au SARDR ;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus équitable et cohérent que ce contrôle intérimaire soit applicable sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC dont la concordance au SARDR n'a pas été complétée, sauf pour la ville de Bromont qui est encore assujettie au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU:**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De remplacer la résolution de contrôle intérimaire numéro 205-0612 adoptée par le conseil de la MRC le 19 juin 2012 par la présente résolution afin que le contrôle intérimaire vise à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et/ou de morcellements de lots faits par

aliénation pour l'implantation de toute nouvelle rue privée ou publique ou prolongement d'une rue privée ou publique existante et ce, sur tout le territoire constitué de la zone blanche (non agricole enregistrée selon la LPTAA) situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation pour l'ensemble des municipalités n'ayant pas effectuée à ce jour la concordance au SARDR, sauf la ville de Bromont, et ce, jusqu'à ce que la réglementation d'urbanisme desdites municipalités soit rendue conforme au SARDR.

EN FAVEUR : 27 voix représentant 63.28 % de la population

CONTRE : 12 voix (Brigham, Bromont, Dunham, Frelighsburg et Lac-Brome)

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION :**  
**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE SUR LE PROJET**  
**D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE À BOLTON-OUEST**

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption, par monsieur Gilles Decelles, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire applicable au territoire visé par la proposition d'une nouvelle affectation « Résidentielle rurale » (Rr), visant à interdire les nouvelles constructions résidentielles, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation ainsi que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et/ou de morcellements de lots faits par aliénation pour l'implantation de toute nouvelle rue privée ou publique ou prolongement d'une rue privée ou publique existante.

**AVIS DE MOTION :**  
**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT L'INTERDICTION**  
**D'OUVERTURE OU DE PROLONGEMENT DE CHEMIN, HORS PÉRIMÈTRE URBAIN,**  
**DANS TOUTES LES MUNICIPALITÉS NON CONCORDANTES AU SARDR**

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, si tous les maires reçoivent le projet de règlement avant la séance d'adoption, par monsieur Martin Bellefroid, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et/ou de morcellements de lots faits par aliénation pour l'implantation de toute nouvelle rue privée ou publique ou prolongement d'une rue privée ou publique existante hors périmètre urbain de l'ensemble des municipalités qui ne sont pas conformes avec le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement, à l'exception de la ville de Bromont.

**AVIS FAVORABLE À UN PROJET DE GÎTE À LA FERME À STANBRIDGE EAST**

271-0812

**CONSIDÉRANT** que le projet de gîte à la ferme à Stanbridge East visant une superficie de 2 965 m<sup>2</sup> comprenant un stationnement existant et une grange existante (avec bergerie) afin de mettre en œuvre un concept d' «Aventure sur la paille» provenant de Suisse s'est vu remettre une orientation défavorable par la CPTAQ pour les motifs suivants :

- Préserver l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- Maintenir au maximum les conditions favorables au développement de l'agriculture;
- Craintes que les activités agricoles soient éventuellement évacuées de la grange;
- Risques d'une potentielle expansion de l'utilisation agrotouristique au détriment de l'agriculture.

**CONSIDÉRANT** que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) réalisé en 2010 par la MRC vise à valoriser le territoire et les activités agricoles de Brome-Missisquoi, notamment en favorisant les expériences agrotouristiques qui permettent un rapprochement entre ruraux et urbains et mènent à l'éducation et la sensibilisation du public.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND**  
**APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX**  
**ET RÉSOLU:**

De signifier à la Commission de protection du territoire agricole notre déception et notre mécontentement face à cette orientation négative regrettable, puisque ce type de projet cadre parfaitement avec les actions de mise en œuvre du PDZA et poursuit la mission de la région Brome-Missisquoi en matière d'agrotourisme.

**ADOPTÉ**

#### **APPUI AU PROJET DE LIGNE À 230 KV SAINT-CÉSAIRE – BEDFORD**

272-0812

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec projette de construire une ligne de transport à 230 kV d'une longueur de 33 km entre les postes de St-Césaire et de Bedford;

**CONSIDÉRANT** que la ligne projetée traversera les municipalités de Farnham, du canton de Bedford, de St-Ignace-de-Stanbridge et de Stanbridge East et conséquemment, une autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que les impacts sur les activités agricoles ont été minimisés par l'optimisation du tracé le long de la ligne à 120 kV existante et que les impacts des travaux sur l'agriculture seront réduits du fait de leur réalisation en hiver;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'affectera pas davantage les activités agricoles effectuées à proximité du site et n'aura aucun impact sur le calcul des distances séparatrices relatives aux exploitations de production animales;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à assurer la fiabilité du réseau électrique régional;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la demande déposée auprès de la CPTAQ par Hydro-Québec pour une autorisation à des fins autres qu'agricoles concernant le projet de ligne de transport à 230 kV d'une longueur de 33 km entre les postes St-Césaire et de Bedford et d'indiquer à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉ**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET D'INTÉGRATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT FEUILLUE DE LA MONTÉRÉGIE EST ET APPUI AU PROJET**

273-0812

**CONSIDÉRANT** que le projet d'intégration de l'approche écosystémique dans l'aménagement de la forêt feuillue de la Montérégie Est vise la réalisation de travaux sylvicoles qui intègrent l'approche de l'aménagement écosystémique en tenant compte d'enjeux liés à la biodiversité;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JACQUES DUCHARME  
ET RÉSOLU:**

D'appuyer le projet de l'Agence forestière de la Montérégie qui sera déposé à la CRÉ de la Montérégie Est (ME) dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II et d'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer une lettre d'appui au projet au nom et pour le compte de la MRC.

**ADOPTÉ**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1758 COWANSVILLE**

274-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 19 juillet 2012 son règlement numéro 1758;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 1510 et de son plan de zonage vise à modifier le plan de zonage PZ-2011-01 par l'agrandissement de la zone Ra-29 à même les zones Raa-6 et Rbb-4.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1758 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1760 COWANSVILLE**

275-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 19 juillet 2012 son règlement numéro 1760;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à ajouter l'annexe XIII, laquelle contient les délimitations de la zone, les objectifs et critères applicables au secteur résidentiel des rues du Pacifique, de l'Arctique et des Caraïbes.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1760 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 414 FARNHAM**

276-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 juillet 2012 son règlement numéro 414;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer la section 11 de la Partie 10, relativement aux terrasses commerciales. Le projet de règlement assujettit les nouveaux projets d'aménagement de terrasses commerciales au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR JACQUES DUCHARME  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 414 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 413 FARNHAM**

277-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 juillet 2012 son règlement numéro 413;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer la grille des spécifications de la zone H3-36 par celle de la zone H4-36 (autorisant les habitations multifamiliales isolées).

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 413 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 412 FARNHAM**

278-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 juillet 2012 son règlement numéro 412;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer la grille des spécifications de la zone C5-21 (afin d'autoriser les usages commerciaux locaux lorsque situés dans un bâtiment à usages mixtes).

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 412 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 411 FARNHAM**

279-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 juillet 2012 son règlement numéro 411;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer la grille des spécifications de la zone I2-02 afin de viser à permettre la réduction des marges minimales avant et arrière pour les terrains de faible profondeur.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 411 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 410 FARNHAM**

280-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 juillet 2012 son règlement numéro 410;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à :

- Modifier la zone U2-09 afin d'intégrer le lot 4 353 581 à la zone C5-07 ;
- Remplacer la grille des spécifications de la zone C5-07 ;
- Ajouter la section 14- dispositions relatives aux projets intégrés commerciaux (Définition, lotissement, implantation des bâtiments, stationnement, aménagement extérieur, affichage, etc.)

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 410 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 409 FARNHAM**

281-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 juillet 2012 son règlement numéro 409;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à ajouter des dispositions afin d'encadrer l'implantation des bâtiments, des stationnements et voies d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 409 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 860-05-2012 BROMONT**

282-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 9 août 2012 son règlement numéro 860-05-2012;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de construction 860-2002 visant l'ensemble du territoire de Bromont stipule les codes faisant partie intégrante du règlement, ainsi que les dispositions de ceux-ci qui s'appliquent aux bâtiments visés par l'application.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 860-05-2012 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 266 EAST FARNHAM**

283-0812

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 7 août 2012 son règlement numéro 266;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de concordance a pour but de modifier le règlement 208 sur le plan d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé 2<sup>e</sup> remplacement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 266 de la Municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**



### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 267 EAST FARNHAM**

284-0812

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 7 août 2012 son règlement numéro 267;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de concordance a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 209 afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de 2<sup>e</sup> remplacement;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 267 de la Municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 268 EAST FARNHAM**

285-0812

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 7 août 2012 son règlement numéro 268;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de concordance a pour but de modifier le règlement 212 sur les permis et certificats afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 268 de la Municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 269 EAST FARNHAM**

286-0812

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de East Farnham a transmis à la MRC le 7 août 2012 son règlement numéro 269;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de concordance a pour but de modifier le règlement de lotissement numéro 210 afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 269 de la Municipalité de East Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **AVIS DE CONFORMITÉ AU SARDR REQUIS PAR LE MRNF RELATIVEMENT AU PROJET DE LIGNE À 230 KV**

287-0812

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec projette de construire une ligne de transport à 230 kV d'une longueur de 33 km entre les postes de St-Césaire et de Bedford;

**CONSIDÉRANT** que la ligne projetée traversera les municipalités de Farnham, Canton de Bedford, St-Ignace-de-Stanbridge et de Stanbridge East et que le tracé a fait l'objet d'une optimisation;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à assurer la fiabilité du réseau électrique régional et des échanges entre le Québec et le Vermont;

**CONSIDÉRANT** que ce projet comprend des mesures d'atténuation;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a transmis à la MRC, conformément à l'article 151 de la L.A.U., un avis d'intervention pour ce projet et demande à ce qu'un avis de conformité au SARDR soit rendu à cet égard;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**

D'indiquer au ministère des Ressources naturelles et de la Faune que le projet de ligne à 230 kV St-Césaire – Bedford est **conforme** au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE :**  
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2012-06-339 SAINTE-SABINE**

288-0812

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 7 août 2012 son second projet de règlement numéro 2012-06-339;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 2007-07-291 et vise à:

- Créer la zone la-1 à même les zones R1-11 et C3-02, dans le secteur sud du périmètre urbain multifonctionnel de la Sabinoise ;
- Définir et autoriser les usages «Industrie artisanale» avec critères d'encadrement et conditions d'implantation ;
- Autoriser également des usages commerciaux de détail ou de gros, les services professionnels ou de métiers, les services d'hébergement et de restauration ;
- Remplacer l'agrandissement «périmètre urbain 2» faisant partie du plan de zonage.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

D'aviser la Municipalité de Sainte-Sabine que le second projet de règlement numéro 2012-06-339 est **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'ENCADREMENT DE LA NOTION DE CONVERSION D'USAGES**

289-0812

**CONSIDÉRANT** le risque inhérent que constitue une conversion d'usage sans équivalence;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU:**

D'entamer des discussions au sein du conseil afin de prévoir un cadre normatif à la notion de conversion d'usages dans le but de l'encadrer ou d'en restreindre la portée.

**ADOPTÉ**

**RÉPERTOIRE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES 2012**

Monsieur Mario Thibault, directeur général du CLD, dépose à l'ensemble des maires le répertoire des entreprises touristiques 2012.

**PLAN STRATÉGIQUE EN TOURISME**

Madame Anne-Marie Lemire, présidente du comité touristique, présente le nouveau plan stratégique en tourisme pour les années 2012 à 2015.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL AN 4 CONCERNANT LE FONDS DE  
SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

290-0812

**CONSIDÉRANT** que la MRC a signé, le 17 avril 2008, un contrat de diversification et de développement avec le MAMROT visant la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de diversifier l'économie et de favoriser le développement de Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a signé un nouveau contrat de diversification et de développement le 21 octobre 2010 avec le MAMROT remplaçant celui signé le 17 avril 2008, afin de le prolonger de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat stipule que la MRC doit produire chaque année un rapport d'activités qui comprendra les retombées de la mise en œuvre et l'état de l'utilisation des sommes allouées ;

**CONSIDÉRANT** que le CLD de Brome-Missisquoi a préparé ledit rapport annuel couvrant la période du 2011/04/01 au 2012/03/31 (AN 4) et que celui-ci a été déposé aux membres pour la présente réunion ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit approuver ce rapport afin de réclamer le versement de l'aide financière annuelle au MAMROT ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
IL EST RÉSOLU**

Que la MRC approuve le rapport d'activités annuel AN 4 concernant le Fonds de soutien aux territoires en difficulté pour l'exercice terminant au 31 mars 2012, le tout, tel que déposé séance tenante et d'autoriser monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer ledit rapport au nom et pour le compte de la MRC.

**ADOPTÉ**

**INVENTAIRE INDUSTRIEL 2012**

Monsieur Mario Thibault dépose à l'ensemble des maires l'inventaire industriel 2012, soit la présentation détaillée des résultats globaux et par pôle.

291-0812

**BALISES BUDGÉTAIRES 2013 AU CLD**

**CONSIDÉRANT** que les projections budgétaires du CLD pour les cinq prochaines années démontrent que la MRC devrait augmenter substantiellement (145 000 \$/an) son financement si le *statu quo* était maintenu;

**CONSIDÉRANT** que le surplus accumulé du CLD devrait dépasser 500 000 \$ à la fin de l'exercice 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

1. D'affecter une partie de son surplus accumulé pour son fonctionnement graduellement sur une période de cinq ans à compter de 2013 afin de le ramener à environ 200 000 \$ à terme.
2. De couper l'équivalent de 60 % d'une tâche à temps complet dans les ressources humaines, soit environ 20 % en administration (1 jour/semaine), 20 % en développement culturel (1 jour/semaine) et 20 % en aide aux entreprises (1 jour/semaine).
3. De poursuivre une gestion serrée des finances du CLD de façon à dégager des surplus d'exercices moyens d'environ 50 000 \$, incluant l'affectation de surplus.

**ADOPTÉ**

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES OLYMPIQUES  
DE BROME-MISSISQUOI**

292-0812

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adopter une motion de félicitations pour les 4 athlètes olympiques natifs de la région de Brome-Missisquoi : mesdames Clara Hughes et Marie-Andrée Lessard et messieurs Charles Francis et Peter Barry.

**ADOPTÉ**

**APPUI À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAIN DE PASSAGERS MONTRÉAL - BROMONT**

293-0812

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham demande un appui et une participation financière de la part des municipalités et de la MRC pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet de prolongement du train de banlieue;

**CONSIDÉRANT** que la MRC reconnaît l'importance de développer des moyens de transport lesquels contribueraient également à l'essor économique de la région;

**CONSIDÉRANT** que le corridor ferroviaire est déjà existant et accessible sur les territoires des villes de St-Jean-sur-Richelieu, Farnham et Bromont;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude de faisabilité évaluée à 250 000 \$ est nécessaire pour déterminer les investissements pour la modernisation des infrastructures ferroviaires, le marché potentiel et les coûts d'opération.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le projet de train de passagers Montréal – Bromont.

D'appuyer la demande de la Ville de Farnham adressée aux députés provincial et fédéral de Brome-Missisquoi, afin d'obtenir une aide financière de 50 % pour la réalisation d'une étude de faisabilité quant à la réalisation du projet de prolongement du train de passagers devant desservir les secteurs de St-Jean-sur-Richelieu, Farnham et Bromont.

**ADOPTÉ**

**PAIEMENT DES FACTURES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 40 DU COURS D'EAU MORPIONS À FARNHAM**

294-0812

**CONSIDÉRANT** que par le biais de la résolution 356-1011, le conseil des maires a nommé monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser les demandes d'entretien de la branche 40 du cours d'eau Morpions, conformément à la demande de la Ville de Farnham, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que suivant le rapport de BMI et l'autorisation de recourir à la procédure d'appel d'offres pour effectuer des travaux d'entretien, le conseil des maires a octroyé le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 40 du cours d'eau Morpions à Farnham à monsieur Wilfrid Laroche par la résolution numéro 183-0512;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement à BMI Experts-Conseils au montant de **4 757,67 \$** (taxes incluses) ainsi que le paiement à monsieur Wilfrid Laroche pour les travaux d'entretien de la branche 40 du cours d'eau Morpions à Farnham au montant total de **19 174,38 \$** (taxes incluses) (montant total de 21 304,87 \$, soustraction faite de la retenue de 10 % (2 130,49 \$)).

De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

**ADOPTÉ**

**PAIEMENT DES FACTURES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA  
BRANCHE 8 DU COURS D'EAU NORTH BRANCH À DUNHAM**

295-0812

**CONSIDÉRANT** que par le biais de la résolution 357-1011, le conseil des maires a nommé monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser les demandes d'entretien de la branche 8 du cours d'eau North Branch, conformément à la demande de la Ville de Dunham, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que suivant le rapport de BMI et l'autorisation de recourir à la procédure d'appel d'offres pour effectuer des travaux d'entretien, le conseil des maires a octroyé le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau North Branch à Dunham à Excavations C.M.R. inc. par la résolution numéro 183-0512;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREULT  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement à BMI Experts-Conseils au montant de **1 674,04 \$** (taxes incluses) ainsi que le paiement à Excavation CMR inc. pour les travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau North Branch à Dunham au montant total de **6 486,75 \$** (taxes incluses) (montant total de 7 207,50 \$, soustraction faite de la retenue de 10 % (720,75 \$)).

De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées conformément aux actes d'autorisations des travaux.

**ADOPTÉ**

**APPEL DE PROJETS DU PACTE RURAL 2013**

Monsieur Robert Desmarais informe le conseil que la date limite pour déposer un projet auprès du Pacte rural est le lundi 5 novembre 2012 et que le formulaire est disponible en ligne.

**COLLABORATION POUR LE DOSSIER DE L'ÉRIOCHLOE VELUE**

En raison des cas probables de contamination de champ par l'ériochloé velue, l'Agence canadienne d'inspection des aliments inspecte les terres d'agriculteurs sans connaître les limites des propriétés ni l'identité des propriétaires, ce qui entraîne parfois des frictions. À cet égard, Martin Bellefroid, maire de la Municipalité de Pike River, propose d'inviter l'Agence à contacter soit la municipalité ou la MRC pour se procurer les informations géographiques contenues sur la matrice graphique.


**LEVÉE DE LA SÉANCE**

296-0812

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

  
\_\_\_\_\_  
Arthur Fauteux, préfet

  
\_\_\_\_\_  
Me Vanessa Couillard, greffière